

MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

DECISION DU MAIRE

Objet : décision rectificative en erreur matérielle à la décision n° 2026-88 relative au contrat de maintenance du logiciel YPVE permettant la verbalisation par les agents de police

N°2026/104

Le Maire de la Commune d'Ensues la Redonne,

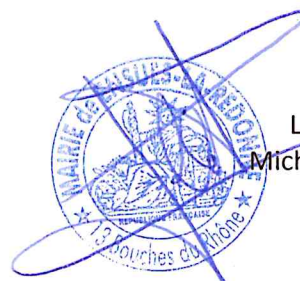
- Vu** les articles L. 2122 - 22 et L. 2122- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération N° 2026-07-CM du 30 mars 2026 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,
- Vu** la décision du Maire n° 2026-88 en date du 05/06/2026 relative au contrat de maintenance du logiciel YPVE permettant la verbalisation par les agents de police

Considérant qu'il convient de corriger une erreur matérielle afin de garantir l'exactitude administrative de la décision

DECIDE

- Article 1 :** La décision n° 2026-88 du 05/06/2026 est rectifiée comme suit :
- Au lieu de lire :
« La délibération n° 2020/05/010 du 23 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire »,
 - Il convient de lire :
« La délibération n° 2026-07-CM du 30 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire »,
- Article 2** Toutes les autres dispositions de la décision n° 2026-88 demeurent inchangées.
- Article 3 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent territorialement dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 4 :** Madame la Directrice Générale des services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur Le Trésorier Payeur.

Fait à Ensues la Redonne,
Le 8 septembre 2026



Le Maire,
Michel ILLAC